

Déclaration du réseau thermique Samvaz

Déclaration selon art 10a de la LEn ; RSF 770.1

Chiffres pour année 2025

Art. 10a

Informations sur les réseaux thermiques

Les gestionnaires des réseaux thermiques, sis sur le territoire cantonal et alimentant plus de cinq bâtiments, ont l'obligation de tenir à jour les informations suivantes:

- a) la quantité d'énergie thermique finale fournie au réseau interconnecté ou en passe de l'être;
3'600 MWh
- b) le pourcentage de cette énergie alimenté par des énergies renouvelables, des rejets de chaleur ou des énergies fossiles;
99.9% bois, 0.1% mazout
- c) les agents énergétiques utilisés;
Pellets, plaquettes, mazout
- d) les lieux de production;
Route de Pra de Plan 11, 1618 Châtel-St-Denis,
- e) le nombre de raccordements par réseau.
12